



**CONSEIL MUNICIPAL DU  
LUNDI 29 JUIN 2015**

**PROCES VERBAL**

L'an deux mil quinze, le lundi 29 juin, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activités, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre BILLEN, Maire.

**Présents :** Ms. Pierre BILLEN, Raynal DEVALLOIR, Joël HUELLOU, Thierry PASQUIER, Thomas RIBAUT, Emmanuel BERTHON, Francis MALBETE, Olivier LYRE, Christian TIRLOY.  
Mmes Isabelle FAURE, Béatrice BOUCHAUDY, Josette PICARD, Suzanne MOUGEOT, Mylène PREVOST, Denise TORCHEUX, Christèle COCHET, Christelle MALEAPPA.

**Absents excusés :** Isabelle CROZE donne procuration à Joël HUELLOU.

**Absents :** Olivier PASSAS.

Le quorum étant atteint Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h30.

**I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame Isabelle FAURE est désigné secrétaire de séance.

**II. PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11 MAI 2015**

Le procès verbal de la séance du 11 mai est adopté à la majorité.

**III. DECISIONS DU MAIRE**

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que suivant l'article L. 2122-22 du CGCT, le Conseil municipal lui a donné délégations en date du 15 avril 2014, pour la durée du mandat. C'est dans ce cadre qu'il rend compte des points suivants :

**DC 2015-03 : Travaux de couverture sur l'Eglise, le Préau et le bâtiment de la cantine**

L'entreprise MARTIN Bâtiment est retenue pour réaliser les travaux de couverture sur l'église, le préau et le bâtiment cantine suivant son devis du 16 mars 2015 pour un montant de 710,00 € HT soit 852,00 € TTC.

**DC 2015-04 : Remplacement d'une pompe et travaux sur la 2<sup>ème</sup> pompe au poste de relevage de « Fervaches »**

La société Aqualter 4 rue Blaise Pascal 28004 Chartres cedex est retenue pour réaliser le remplacement d'une pompe existante et des travaux de réfection sur la 1ère et 2ème pompe au poste de relevage de "Fervaches" selon son devis N° DEX01579 du 14 avril 2015 pour un montant de 2 879,10 € HT soit 3 454,92 € TTC.

**DC 2015-05 : Marché public de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction d'une nouvelle station d'épuration**

Validation de l'avenant n°1 sur la reprise des études et missions complémentaires réalisées dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre de la construction de la nouvelle STEP (revalorisation du coût de la construction de la nouvelle STEP. Monsieur Huellou précise que cette réactualisation est contractuelle).

GLS S.A - 162 boulevard du Montparnasse 75014 PARIS  
pour un montant de : 8 625 € HT soit 10 350 € TTC  
soit un montant total du Marché de : 62 310 € HT soit 74 557 € TTC

#### **IV. RENEGOCIATION DES PRETS COMMUNAUX**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Martin-de-Nigelles, après avoir pris connaissance du projet de contrat établi par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Centre et des conditions générales des prêts, décide :

##### **Article 1<sup>er</sup>**

Pour financer la renégociation de la dette, la commune de Saint-Martin-de-Nigelles contracte auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Centre un emprunt de la somme de 549 147,00 € au taux fixe de 2,72 % (base de calcul 30/360) mensuel pour une durée de 25 ans - amortissement progressif – échéances constantes. La commission d'engagement s'élève à 300 EUROS.

##### **Article 2**

Monsieur Pierre BILLEN, Maire est autorisé à signer le projet de contrat.

##### **Article 3**

Le Maire de la commune de Saint-Martin-de-Nigelles décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, **à l'unanimité**, donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le contrat de prêt aux conditions énoncées ci-dessus.

#### **V. CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR RADARS PEDAGOGIQUES**

Afin de sensibiliser les automobilistes circulant dans notre ville et de manière générale pour sécuriser nos rues et nos administrés, la commune de Saint-Martin-de-Nigelles souhaite acquérir un/ou plusieurs radars pédagogiques.

Cette acquisition sera commandée auprès du Parc départemental du Conseil Départemental pour un montant de 6 500,00 € HT pour 2 radars.

Dans le cadre de sa politique envers la sécurité routière, le Conseil Départemental a mis en place une subvention qui prend en charge la moitié du coût d'acquisition une subvention de 50% du montant auprès du Conseil Départemental d'Eure et Loir.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter pour ce projet une subvention de 50% du montant auprès du Conseil Départemental d'Eure et Loir.
- à solliciter le Parc départemental pour l'acquisition de 2 radars pédagogiques pour un montant de 6 500,00 € HT soit 7 800,00 € TTC et la signature de la convention passée avec le Parc départemental pour la gestion et la maintenance des radars.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident par 11 voix pour de valider cette convention et ce projet de radars pédagogiques.

Quatre conseillers ne souhaitent qu'un seul radar et trois se sont abstenus (Christian Tirloy, Christelle Maléappa et Denise Torcheux).

#### **VI. DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNAL**

Monsieur le Maire propose d'effectuer la décision modificative suivante suite à l'achat de mobilier pour les écoles. Cette décision modificative s'équilibre de la façon suivante :

Compte 2151 : réseaux de voirie : - 6 005,00 €

Compte 2184 : mobilier : + 2 105,00 €  
Compte 2188 autres acquisitions : + 3 900,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, **à l'unanimité, DECIDENT** de valider cette décision modificative n°1.

## **VII. DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire propose d'effectuer la décision modificative suivante pour la réhabilitation du réseau d'assainissement afin d'entériner la réactualisation de prix et la prise en compte de l'avenant n°1 concernant la maîtrise d'œuvre et des amortissements 2015. Cette décision modificative s'équilibre de la façon suivante :

Investissement :

Compte 21562 : matériel spécifique d'exploitation : + 20 000,00 €

Compte 2313 : travaux en cours : - 19 970,00 €

Compte 281562 : amortissement matériel exploitation : + 30,00 €

Fonctionnement :

Compte 6811 : dotation aux amortissements : + 30,00 €

Compte 6541 : créances irrécouvrables : - 30,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, **à l'unanimité, DECIDENT** de valider cette décision modificative n°1.

Monsieur Huellou précise que les travaux d'assainissement prévus sont terminés. La réception des travaux doit intervenir dans les jours à venir.

## **VIII. MODIFICATION DES STATUTS DU SDE**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir (SDE 28), lequel a fait l'objet d'un accord à une très large majorité du Comité Syndical (190 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre) à l'occasion de sa réunion en Assemblée Générale le 19 mai 2015.

Par cette décision, le Syndicat entend pouvoir apporter aux communes qui en exprimeront le souhait un service supplémentaire, à savoir la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

En l'état, il est précisé qu'une suite favorable ne pourra être réservée à ce projet qu'à la condition que celui-ci recueille l'accord de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Ainsi, après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent **à l'unanimité** le projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir ainsi présenté.

## **IX. CONVENTION ADHESION ATD**

Vu les dispositions de l'article L422-1 a) du code de l'urbanisme en vertu desquelles le Maire a compétence pour délivrer, au nom de la commune, les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26/01/2015 approuvant l'adhésion au service instruction des autorisations de droit des sols mis en place au sein de l'Agence Technique Départementale (ATD),

Considérant que les modalités de réalisation de l'instruction et de délivrance des autorisations d'urbanisme, ainsi que celles relatives au remboursement par la commune de la prestation doivent être définies par convention.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme avec l'ATD ;
- de prévoir les crédits nécessaires au remboursement des frais engagés par l'ATD pour la réalisation de cette prestation et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le choix de l'option n°3 pour l'instruction des déclarations préalables,
- prévoit les crédits nécessaires au remboursement des frais engagés par l'ATD (100 à 110 € l'acte) pour la réalisation de cette prestation et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **X. MODIFICATION DELAI MISE AUX NORMES PMR**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la possibilité pour la commune de proroger les délais de dépôt et d'exécution des agendas d'accessibilité des ERP de la commune suite à l'arrêté publié le 27 avril 2015 sous certaines conditions. Cette prorogation de délai peut être justifiée par la situation financière de la collectivité concernée. Un dossier doit être finalisé afin de bénéficier de ce report. Une des pièces du dossier est la délibération de demande de report de la collectivité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter ce report compte tenu des finances de la commune.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de finaliser le dossier afin d'obtenir un délai pour le dépôt et l'exécution des agendas d'accessibilité des ERP de la commune.

#### **XI. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DROUETTE (CCVD) : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) ET LE FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)**

Le PLH : conformément à l'article L.302-2 du code de la construction et de l'habitation, le PLH arrêté par le Conseil Communautaire est transmis à l'ensemble des communes de la CCVD qui dispose d'un délai de 2 mois pour faire connaître leurs avis.

Le document de synthèse "Diagnostic Orientation et actions" pour les 6 prochaines années a été transmis à chaque conseiller en temps utile.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal **approuvent** le PLH par 16 voix pour et 2 abstentions (Christian Tirloy et Christelle Maléappa).

Monsieur Tirloy précise que ce document n'était pas obligatoire et que la commune d'Epernon a fait preuve d'autoritarisme. Qu'advient-il du PLH avec le PLUi ?

Le FPIC : la CCVD est contributaire du FPIC à hauteur de 502 004 €. Depuis 2012, date de sa création, la CCVD a pris en charge la totalité de cette charge. Cette décision doit faire l'objet de délibérations concordantes des communes membres approuvant à la majorité simple la répartition retenue.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal **approuvent à l'unanimité** la répartition retenue.

## **XII. ELARGISSEMENT DE LA VOIE DES RUELLES**

Dès notre arrivée en avril 2014, nous avons été confrontés à un contentieux entre un particulier et la municipalité sortante. Le litige portait essentiellement sur le montant des indemnités à verser pour compenser la préemption d'une bande de terrain de 43 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée C 1544. Le Maire précédent avait entamé une procédure d'expropriation. Face aux risques et au coût d'une telle procédure judiciaire, nous avons opté pour une transaction amiable.

En résumé, le commune prend à sa charge le déplacement du mur et alloue une indemnité de 7 200 € pour l'acquisition de la parcelle payée initialement 8 575 € (acte notarié faisant foi).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à **la majorité** (13 voix pour et 5 abstentions Christian Tirloy, Christelle Maléappa, Oliver Lyre, Thomas Ribault et Christèle Cochet) **AUTORISENT** Monsieur le Maire à faire l'acquisition de cette bande de terrain de 43 m<sup>2</sup> de la parcelle C 1544 au prix de 7 200 € afin de finaliser l'élargissement de la voie des Ruelles.

## **XIII. PROPOSITION D'UNE MOTION POUR LA PROTECTION DES ZONES BOISEES PROTEGES**

Christian Tirloy demande au Maire de faire une proposition écrite avant de se prononcer sur la signature de cette motion.

Monsieur le Maire ne veut pas engager un tel travail si la majorité du Conseil n'est pas acquise.

Isabelle FAURE propose la création d'un groupe de travail pour sa rédaction composé de Pierre Bilien, Christian Tirloy, Suzanne Mougeot et d'un ou deux conseillers volontaires.

## **XIV. QUESTIONS DIVERSES**

Denise Torcheux demande à ce que les sigles soient accompagnés de leurs intitulés.

Christian Tirloy interpelle l'adjoint aux associations, Raynal Devalloir, sur la création d'une nouvelle association dont il serait membre du conseil d'administration. Ce dernier lui répond que cette information est exacte et précise que les informations seront communiquées au démarrage de son activité à la rentrée de septembre.

Pas de question du public

La séance est levée à 22h45.

**Le Maire,  
Pierre BILIEU.**

**Le secrétaire de séance,**

<b>CIVILITE</b>	<b>NOMS</b>	<b>PRENOMS</b>	<b>SIGNATURES</b>
Monsieur	BILIEN	Pierre	
Madame	FAURE	Isabelle	
Monsieur	DEVALLOIR	Raynal	
Madame	CROZE	Isabelle	donne pouvoir à Joël Huellou
Madame	MOUGEOT	Suzanne	
Madame	PICARD	Josette	
Madame	TORCHEUX	Denise	
Monsieur	MALBETE	Francis	
Madame	BOUCHAUDY	Béatrice	
Monsieur	HUELLOU	Joël	
Monsieur	PASQUIER	Thierry	
Monsieur	BERTHON	Emmanuel	
Monsieur	RIBAUT	Thomas	
Madame	PREVOST	Mylène	
Monsieur	PASSAS	Olivier	
Monsieur	LYRE	Olivier	
Madame	COCHET	Christèle	
Monsieur	TIRLOY	Christian	
Madame	MALEAPPA	Christelle	